

## LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT

**Maison d'Accueil Spécialisée « Les Hélianthes »**  
**UGE CAM**

**Route de la Bassée**  
**62880 VENDIN LE VIEIL**

[masleshelianthes@ugecam-nord.cnamts.fr](mailto:masleshelianthes@ugecam-nord.cnamts.fr)  
Téléphone : 03 21 79 53 60



## ***Le mot du Directeur de la MAS***

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez être accueilli(e) à la maison d'accueil spécialisée «Les Hélianthes», établissement privé à but non lucratif, gérée par l'UGECAM (Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie) Nord Pas de Calais Picardie.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, ce livret d'accueil vous est destiné ainsi qu'à vos proches. Il vous guidera dans les différentes étapes de votre séjour. Vous y trouverez la présentation de l'établissement, l'organisation de la vie quotidienne ainsi que les règles indispensables au bon fonctionnement et au respect de chacun dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il est complété par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et par notre Règlement de Fonctionnement.

Avant que votre engagement ne soit concrétisé par un Contrat de Séjour, il sera nécessaire de bien connaître tous ces documents et, plus particulièrement, leurs applications pratiques ; ce que vous-même et votre représentant légal feront pendant les premiers mois de votre admission. Ainsi nous pourrons co-élaborer votre Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Avec votre participation, et celle de votre représentant légal, et, selon vos choix, à partir de vos attentes, de vos besoins, nous établirons ce Projet Personnalisé avec des objectifs à atteindre et des moyens pour y parvenir. Un Référent vous accompagnera dans sa mise en œuvre, son suivi, son évaluation et sa réactualisation si nécessaire.

L'ensemble du personnel s'engage à tout mettre en œuvre pour vous proposer un accompagnement de qualité. Vous serez régulièrement invité(e) à faire part de vos remarques et suggestions par le biais des instances et des outils prévus à cet effet. (Conseil de la vie sociale, enquêtes de satisfaction, Commission de restauration).

Bienvenue et excellent séjour à la Maison « LES HELIANTHES »

Le Directeur

## **Présentation de l'UGECAM**

La Maison d'Accueil Spécialisée « Les Hélianthes » est un établissement de l'UGECAM Nord Pas de Calais Picardie (Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie) dont le siège est situé :

22 Bis rue de Turenne

59043 Lille Cedex

Président : Daniel HIBERTY  
Directeur Général : Alain MARIAGE  
Directeur de l'Etablissement : Geoffrey PHILIPPO



L'UGECAM Nord Pas de Calais Picardie est un organisme de Sécurité Sociale, soumis aux règles des organismes sociaux, qui gère 18 établissements sanitaires et médico-sociaux à but non lucratif.

L'offre de soins s'intègre dans les orientations définies par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Sociaux (CNAMTS) et dans les orientations des schémas départementaux relatifs aux structures médico-sociales.

L'action de l'UGECAM Nord Pas de Calais Picardie se fonde sur un ensemble de valeurs et de principes, dont l'égalité, la solidarité et la proximité sont les valeurs principales.

**<http://www.ugecam-nord.fr/>**

## Présentation de l'établissement

Créée en 1988, la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «LES HELIANTHES » est un établissement médico-social. En mars 2015, son extension porte sa capacité à 72 places, dont 3 places réservées à l'accueil temporaire.

La MAS Les Hélianthès est implantée sur le site des établissements UGECAM de Vendin Le Vieil. Elle bénéficie d'une situation géographique favorable, proche de la zone commerciale de Vendin-le-Vieil, de la Ville de Lens et du Centre Hospitalier Dr Schaffner de LENS. L'établissement est situé à l'angle de la route de la Bassée et la rue Léon Droux à Vendin Le Vieil :



La Maison d'Accueil Spécialisée les Hélianthès est un lieu de vie proposant des aides à la vie courante : lever, repas, toilettes, soins..., et diverses activités structurées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la MAS :

- activités physiques et motrices adaptées : piscine, sport adapté...
- activités sensorielles : esthétique, massage, stimulation, détente...
- activités cognitives : expression, activités manuelles et culturelles...

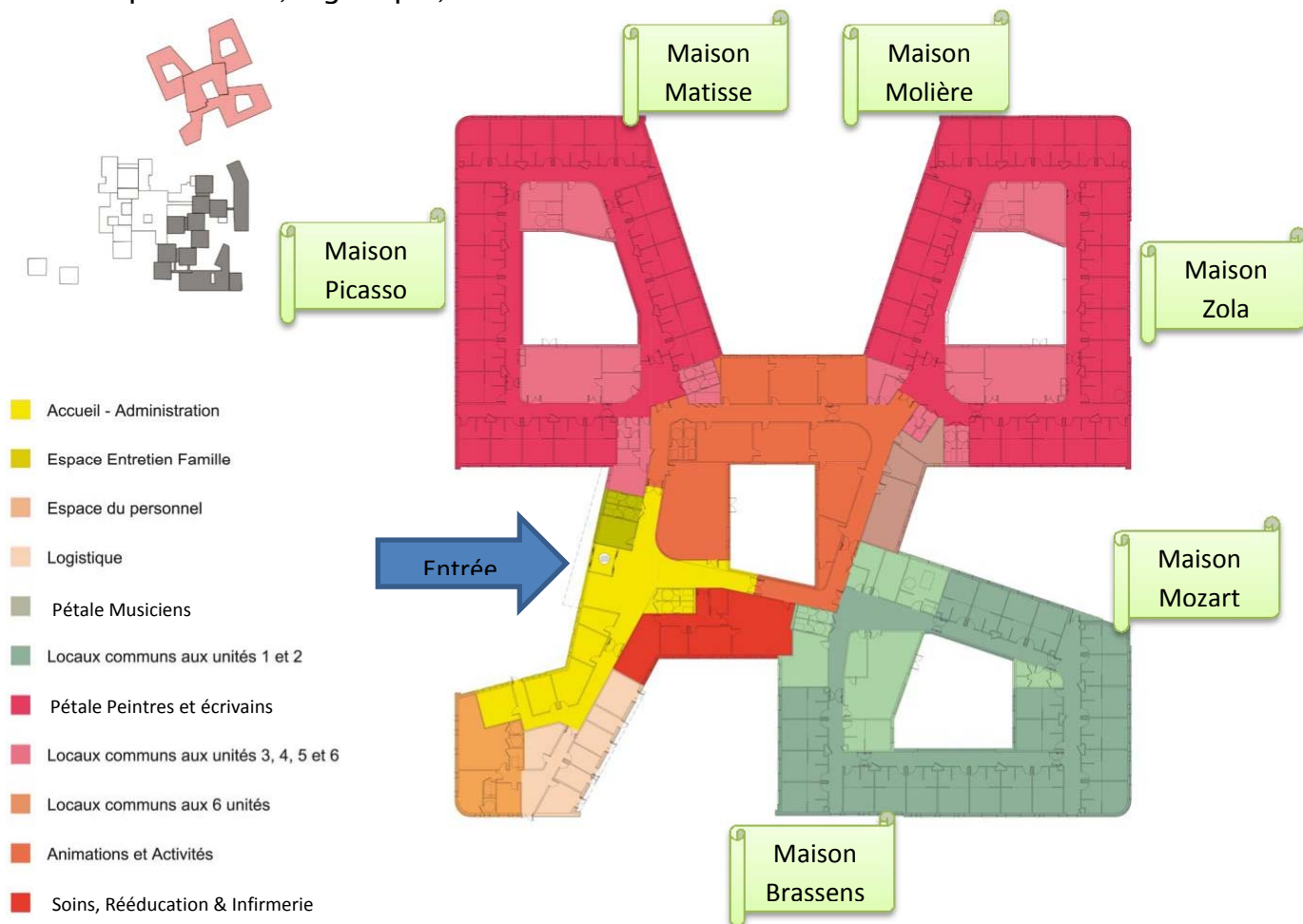
A travers ces prestations, l'un des objectifs des professionnels est de reconnaître et faire reconnaître les résidents(es) en tant que citoyens acteurs de leurs projets, avec une identité propre, tant au sein de l'institution que dans le tissu social et familial.

Dans la limite des places disponibles, la structure reçoit toute personne, sans autre discrimination que le respect des capacités et orientations de prise en charge, définies dans son projet institutionnel.

L'établissement a fait le choix d'organiser les lieux de vie au plus près des besoins des résidents(es). Ainsi, chaque lieu de vie présente une certaine homogénéité au regard des types de pathologies, d'handicap et d'aptitudes.

Elle dispose de 3 unités (pétales) divisées chacune en deux sous unités (maisons) dotées de chambres individuelles avec salle de bain privative :

- Pétale Peintres :
  - ✓ Maison Picasso 12 adultes
  - ✓ Maison Matisse 12 adultes
- Pétale Ecrivains :
  - ✓ Maison Molière 12 adultes
  - ✓ Maison Zola 12 adultes
- Pétale Musiciens :
  - ✓ Maison Mozart 12 adultes
  - ✓ Maison Brassens 12 adultes
- Espace Activité et animation
  - ✓ 1 salle polyvalente
  - ✓ 8 salles d'activités
- Espace Soins, logistique, administratif





## VOTRE ADMISSION

### *L'ORIENTATION VERS LA STRUCTURE*

La mission de la Maison d'accueil spécialisée les Hélianthes est d'accueillir sur avis de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des personnes atteintes d'une déficience entraînant une dépendance dans les actes de la vie quotidienne et nécessitant l'aide d'une tierce personne.

### *LA PROCEDURE D'ADMISSION*

Les dossiers de demande d'admission sont envoyés, sur demande, par le service des admissions de la MAS « LES HELIANTHES ». Celles-ci sont suivies sur une liste d'attente.

L'entrée est prononcée, sur avis de la commission d'admission, par le directeur.

Une visite est organisée, avant toute admission avec le futur résident.

Lors de cette visite préalable, afin de mieux vous informer sur les pratiques institutionnelles, le livret d'accueil vous est présenté.

Une visite de préadmission sera réalisée. Au terme de celui-ci, la commission d'admission se réunit.

L'admission est assurée par la Direction, qui vous remet :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour à conclure au terme d'une période variable de 1 à 3 mois.

### *LE FINANCEMENT DU SEJOUR*

Le financement de la Maison d'Accueil Spécialisée est assuré par un prix de journée, fixé par arrêté de Monsieur le Préfet du département et payé par les organismes de sécurité sociale.

Le prix de journée est facturé aux organismes de protection sociale dont dépend le résidant en fonction de sa présence effective.

Le forfait journalier est à la charge du résidant.

Il est rappelé que certaines prestations sont à la charge des résidants (cf contrat de séjour et l'article 4 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006)

### ***VOS SORTIES***

Toute sortie doit faire l'objet d'une demande au Directeur.

Les sorties accordées par la direction se feront sous réserve d'un avis médical favorable.

Les absences seront systématiquement signalées à la direction.

### ***L'ACCUEIL TEMPORAIRE***

L'article D312-10-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles limite la durée de cet accueil à un maximum de 90 jours sur une période de 12 mois.

Il peut se dérouler en une seule fois ou en plusieurs séquences.

La participation financière des personnes accueillies ne peut excéder le forfait journalier.

La planification des séjours est faite selon les modalités inscrites au règlement de fonctionnement.

### ***LES VISITES***

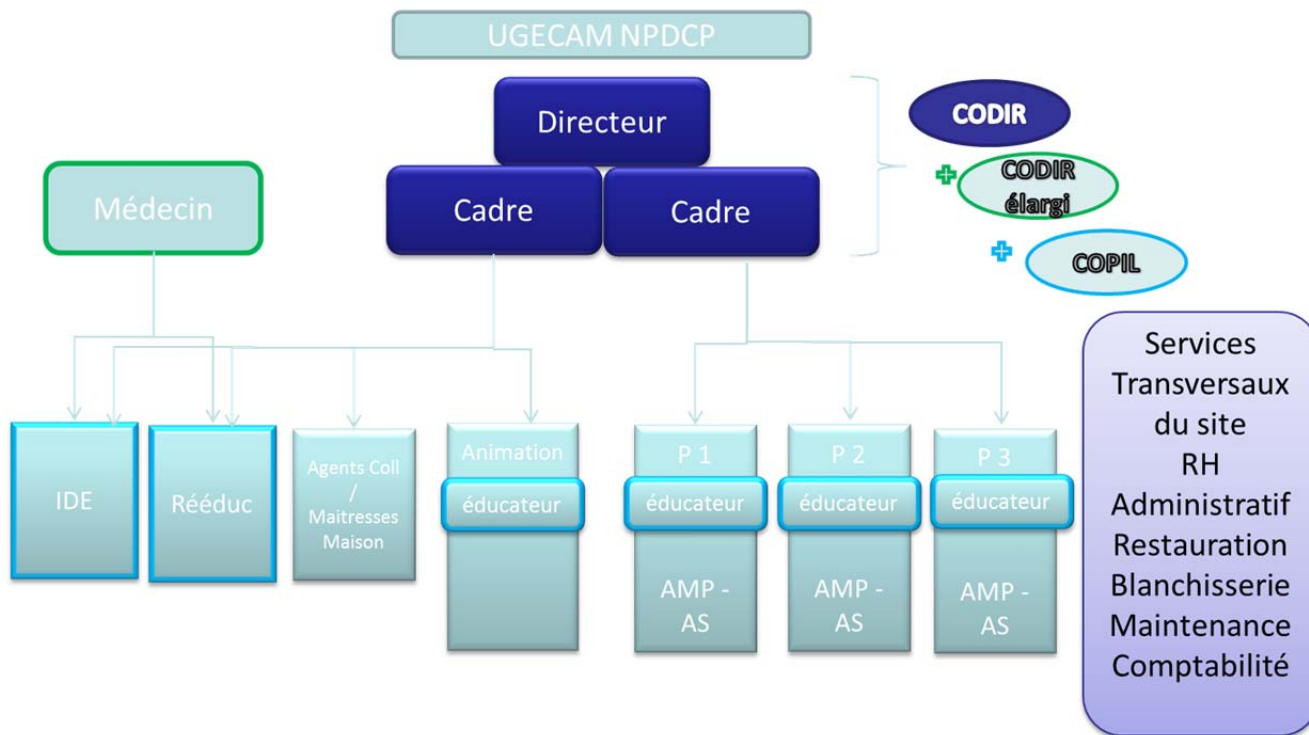
Vos parents, vos amis sont les bienvenus. Leur présence à vos côtés est importante. Afin de faciliter l'organisation de votre accompagnement, il leur est demandé de :

- systématiquement se présenter à l'accueil lors de leur visite ;
- quitter la chambre lors des soins ou des visites médicales ;
- ne pas apporter de boissons alcoolisées, médicaments ou alimentation (sans avis d'un membre de la direction) ;
- ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux ;
- respecter les horaires de visite ;
- les visites peuvent être limitées ou interdites par décision médicale.

L'établissement peut assurer les repas aux familles ou aux représentants légaux à la condition d'en prévenir la Maison d'Accueil Spécialisée « les hélianthes ».

Dans ce cas, ceux-ci ont lieu au self au tarif fixé par la direction.

# L'EQUIPE QUI VOUS ACCOMPAGNE



## Organigramme Fonctionnel





## VOTRE VIE QUOTIDIENNE

<p><b>A partir de 7h30</b></p>	<p><b>Levers individualisés - Début des toilettes</b></p>	
<p><b>De 8h30 à 9h</b></p>	<p><b>Petit déjeuner</b></p>	
<p><b>Entre 9h et 11h</b> <i>En fonction de vos prises en charges et activités</i></p>	<p><b>Soins d'hygiène et de confort : toilette et habillage</b></p>	
<p><b>A partir de 9h45</b> <i>En fonction des plannings</i></p>	<p><b>Prises en charge ergothérapie, kinesithérapie, psychomotricité</b>  <b>Prise en charge éducative, cognitive, sensorielle, sportive à travers les activités structurées</b>  <b>Sorties extérieures</b>  <b>Consultation médicale (rendez-vous dentiste, dermatologue, radiographie..)</b>          - Temps calme, télévision, activités occupationnelles</p>	
<p><b>A partir de 12h</b></p>	<p><b>Repas assuré en deux services de 3/4 d'heure dans chaque groupe</b></p>	
<p><b>Entre 13h30 et 15h00</b></p>	<p><b>Détente</b> <i>(calme, sieste, télévision...)</i> <b>Activités libres</b></p>	
<p><b>De 15h30 à 16h00</b></p>	<p><b>Hydratation - Collation</b></p>	
<p><b>A partir de 16h00</b></p>	<p><b>Reprise des activités</b></p>	
<p><b>De 17h30 à 19h00</b></p>	<p><b>Toilette du soir</b></p>	
<p><b>A partir de 19h00</b></p>	<p><b>Diner, repas assuré en deux services de 3/4 d'heure dans chaque groupe</b></p>	
<p><b>A partir 20h45</b></p>	<p><b>Coucher ou télévision ou activités diverses</b></p>	

Les professionnels organisent diverses manifestations, en partenariat avec l'association sportive et l'association des parents, durant l'année, elles sont nombreuses et prennent toutes les formes :

-Kermesse,

- Fête du printemps

- Fête de Noël

- Fête de la musique



- Fête d'anniversaire

- Carnaval

Rencontres inter-établissements

- Journées de sport adapté

Des sorties à la journée sont également organisées :

- Plage,
- Zoo,
- Cinéma,
- Centre commercial ...



## VOTRE SANTE

### *Votre parcours de santé*

Vous bénéficiez dès votre entrée d'une surveillance et d'un suivi de votre état de santé.

Conformément au décret du 20 mars 2009, le médecin coordonnateur est en charge d'assurer la continuité de votre parcours de soins.

En réponse à vos besoins, vous pouvez bénéficier de consultations spécialisées en cabinet libéral ou en établissement hospitalier de proximité.

Pour ce faire, la MAS a signé un certain nombre de conventions de partenariat et de coopération avec le secteur sanitaire environnant.

Une équipe d'infirmières, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques de jour comme de nuit est à votre disposition pour vous délivrer des soins techniques personnalisés.

Les examens d'investigation ou de pré diagnostic sont réalisés en externe et accompagnés par le responsable légal et/ou le personnel référent.

### *Lutte contre les infections nosocomiales*

Dans le cadre du programme national de prévention des infections dans le secteur médico-social, la structure poursuit la démarche de prévention, d'analyse et de maîtrise du risque infectieux qui s'inscrit dans une politique collective continue d'amélioration de la qualité.

### *Prise en charge de la douleur*

L'évaluation de la douleur a une grande importance. Evaluer la douleur, c'est essayer de quantifier le phénomène douloureux mais aussi envisager son impact sur la vie de la personne et tout particulièrement sur ses comportements. C'est également, déterminer la sensibilité de la personne à la douleur.

Article L.1110-5 du code de la Santé publique « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... ».

Afin de prendre en charge la douleur de façon optimale, la MAS dispose :

- d'un plan de formation spécifique à la prise en charge de la douleur d'adultes polyhandicapés auprès des personnels accompagnants ;
- de protocoles de prise en charge de la douleur ;
- de personnels formés aux techniques non médicamenteuses de prise en charge de la douleur

### *Accompagnement et soins de fin de vie*

Les soins palliatifs sont des soins actifs, délivrés par des équipes pluridisciplinaires, dans une approche globale de la personne atteinte de maladie grave, évolutive ou terminale. Ils ont pour but de préserver une meilleure qualité de vie possible.

Ils doivent notamment permettre de soulager la douleur, apaiser la souffrance psychique, sauvegarder la dignité de la personne malade et soutenir son entourage.

## LES PRESTATIONS QUI VOUS SONT PROPOSEES

### *GARANTIR UN ACCUEIL HUMAIN CHALEUREUX ET CONVIVAL :*

C'est probablement la qualité première de tout lieu de vie ouvert. L'équipe se donne pour objectifs de développer des qualités d'écoute, de soutien et d'attention à la personne. Le « bien vivre ensemble » nécessite la contribution de chacun au maintien de ce climat, vous y compris.

### *VEILLER A LA QUALITE DES PRESTATIONS LOGISTIQUES*

Nous vous proposons une prestation hôtelière comprenant l'hébergement, la restauration et l'entretien du linge plat et personnel, ainsi que certains transports (cf : Règlement de fonctionnement)

### *ASSURER LA QUALITE DU LIEU DE VIE*



L'établissement est ouvert en permanence 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

Les équipements et leur aménagement ont été conçus de manière spécifique. L'établissement dispose de 72 chambres individuelles.

Vous avez la possibilité d'aménager et de personnaliser votre chambre sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène en accord avec la direction (cf : règlement de fonctionnement).

### *UNE RESTAURATION DE QUALITE*



La Maison d'Accueil Spécialisée « Les Hélianthès » en mutualisation avec les moyens du Centre de Soins Antoine de Saint Exupéry offre une restauration soignée et variée, préparée sur place par les cuisiniers. Les régimes spécifiques sont établis sur prescription médicale.

Afin de respecter vos convictions religieuses, vous avez la possibilité de demander à bénéficier de repas particuliers, sous réserve de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'établissement.

Le midi, certains résidents ont la possibilité de prendre leur repas au restaurant du personnel.

Les petits déjeuners et diners sont pris dans le service.

Les familles souhaitant prendre leur repas au self devront prévenir le responsable pédagogique de la maison d'accueil spécialisée « les Hélianthès » une semaine à l'avance.

Les repas des visiteurs sont immédiatement payables par chèque à l'ordre de la MAS « Les Hélianthès », au tarif fixé par la direction.

## ***L'ENTRETIEN DU LINGE***



L'établissement assure le traitement du linge plat (draps, serviettes...) en mutualisation avec les moyens du Centre de Soins Antoine de Saint Exupéry.

Le linge personnel devra être fourni en quantité suffisante, adapté et renouvelé dans le temps. Il devra être identifié au nom et prénom du résident.

Sous réserve d'acceptation de la direction, le linge personnel des résidents, dûment identifié par vos soins, pourra être pris en charge par l'établissement (cf règlement de fonctionnement). Dans ce cadre la responsabilité de celui-ci ne saurait être engagée en cas de détérioration ou de perte.



## ***LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS***

Tous les déplacements à l'extérieur de l'établissement, effectués dans le cadre des activités éducatives ou consultations médicales sont à la charge de l'établissement.

Les transports relatifs aux retours en famille sont à la charge du résident.



## ***UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE ET SOIGNANTE ADAPTEE***

Un médecin généraliste coordonne l'ensemble de l'activité médicale.

Une permanence des soins est assurée 24h/24h.

Aucun traitement n'est entrepris s'il n'a pas été prescrit ou enregistré par le médecin référent de l'établissement.

Au-delà des propositions de l'établissement, vous avez le droit de choisir un praticien exerçant en libéral conformément à la réglementation en vigueur. Ce choix doit être exprimé par écrit par vous-même ou votre représentant légal.

## ***UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE***

Nous vous proposons un espace d'écoute et d'expression par l'intervention d'un psychiatre.

## ***ACCOMPAGNER LA PERSONNE DANS SON DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL***

Votre projet d'accompagnement personnalisé sera élaboré avec votre participation et celle de votre représentant légal. Il définit les objectifs et la nature de l'accompagnement

éducatif, social et thérapeutique dans le respect des principes déontologiques et éthiques décrits dans la charte des droits et libertés, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Il est tenu compte de vos souhaits, et de vos possibilités d'implication dans la réalisation de votre projet personnalisé.

Votre projet est réactualisé en fonction de votre évolution. Des référents de projet, l'éducateur spécialisé, et le cadre sont chargés de la préparation de votre projet et de son suivi dans ses dimensions sociales et éducatives. Ils sont aussi vos interlocuteurs.

Le développement de l'autonomie est un objectif permanent, pris en compte par l'ensemble des professionnels : lever, hygiène corporelle, repas...

Ils sont les premiers actes de sécurisation, des moments riches en stimulations, utiles à la construction de l'unité de la personne. Ils offrent la possibilité, à chaque résidant, par la mobilisation de tous les sens, d'avoir une emprise sur son environnement, sur la quotidienneté de son existence.

Afin de créer une animation dans la vie quotidienne, vous avez la possibilité de participer à différentes activités. Celles-ci sont conçues et vous sont proposées à partir de vos centres d'intérêts, de vos capacités. Ces activités répondent à des objectifs d'apprentissage, de mieux être corporel et sont surtout le support de la vie relationnelle et sociale.

La MAS veut être un lieu de vie dynamique où différentes activités sont réalisées à l'intérieur des HELIANTHES ou à l'extérieur,

Les activités fixes sont réparties sur 3 axes :



➤ Un axe d'activités sportives adaptées (activités motrices, athlétisme, piscine, randonnées, participation à des rencontres de sport adapté etc)



➤ Un axe d'activités cognitives (activités autour des saisons, des fêtes calendaires, des activités d'expressions et manuelles, pictogrammes, groupes de parole etc.



➤ Un axe d'activités sensorielles (activités de stimulations sensorielles, bains sensoriels, balnéothérapie, coiffure et soins esthétiques, détente, confections de repas, de goûters, écoute musicale, sorties etc.).



Des activités ponctuelles vous sont proposées selon les évènements du moment.

Votre anniversaire est fêté dans une ambiance conviviale

Par ailleurs, les sorties, les promenades, les séjours de vacances constituent des moments de vie privilégiés.

Des véhicules adaptés facilitent vos sorties.

### ***GARANTIR LA PROTECTION ET LA SECURITE DES RESIDANTS***

L'établissement met en œuvre une démarche qualité, la dernière évaluation externe a été réalisée en novembre 2013.

Nous assurons votre protection et votre sécurité. Outre l'attention soutenue accordée par les professionnels aux questions touchant la sécurité des personnes accueillies, la plus grande vigilance est apportée aux questions de bien-être au sein de l'établissement.

La surveillance de nuit est assurée par le personnel. L'astreinte médicale et administrative est assurée 24h/24h. La structure satisfait aux normes de sécurité en vigueur. Les locaux sont protégés par un système de détection incendie.

Les installations techniques font l'objet de contrats d'entretien et d'un suivi régulier par un organisme de contrôle agréé, selon les normes en vigueur. Une police d'assurance, complète le dispositif en place, notamment en matière de couverture de responsabilité civile, de dommages aux biens.

Il vous est recommandé de vous garantir d'une complémentaire santé pour :

- Les frais médicaux et pharmaceutiques autres que ceux ayant justifié votre admission dans l'établissement,
- Le forfait journalier.

Vous devez nous fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Vous pouvez conserver vos effets personnels.

**L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.**

## **RESPECTER LE CULTE**

Les habitudes religieuses et culturelles de chacun sont respectées si le principe de laïcité de l'établissement est préservé et que les pratiques ne nuisent pas à son fonctionnement ordinaire.

## **LES VISITES**

L'établissement est ouvert toute l'année. Vous pouvez recevoir librement les membres de votre famille, vos proches selon le règlement de fonctionnement.

Les horaires sont les suivants : de 10h30 à 12h et de 14h à 18h

Toute personne en visite doit dès son arrivée aviser le personnel en poste de sa présence au sein du service.

## **LES CONTACTS EXTERIEURS**

Pour les prises de nouvelles ou toute autre question, les familles s'adressent aux responsables de service qui assurent l'information et la communication.

Votre famille et/ou votre représentant légal peuvent être invités une fois an pour rencontrer l'équipe qui vous accompagne. Il va de soi que toutes les grandes décisions s'organisent autour d'un dialogue avec vous, votre famille ou votre représentant légal.



## **VOTRE ARGENT DE POCHE**

Afin de couvrir vos dépenses qui ne peuvent être prises en charge par le budget de l'établissement (ex : participation aux frais de vacances, certains loisirs, besoins personnels, coiffeurs, communications téléphoniques...) il vous est demandé de disposer toujours d'un minimum d'argent personnel.

Vous serez accompagné dans la gestion de cet argent par votre référent, le suivi de gestion étant assuré par le service comptable de l'établissement.

Dans ce dernier cas, l'établissement rendra compte des dépenses effectuées sur demande du représentant légal.

L'établissement demande en particulier à votre famille ou à votre représentant légal de veiller à satisfaire régulièrement à vos besoins.



## VOS DROITS

### *L'ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL*

Vous, votre représentant légal ou le médecin que vous avez désigné peut accéder au dossier médical conformément à la réglementation en vigueur.

La demande s'effectue auprès du Directeur (Tél : 03 21 79 53 00) ou par courrier.

### *LE CONSEIL DE VIE SOCIALE*



Lieu d'échange et d'expression, cette instance collégiale garantit les droits des usagers et la participation des personnes en situation de handicap au fonctionnement de l'établissement. Il est composé de représentant des résidents et des familles, des personnels et de l'organisme gestionnaire.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes questions relatives à la vie de l'établissement qui se réunit au moins trois fois par an.

Cette instance analysera et contribuera au suivi des plaintes et réclamations adressées au directeur d'établissement.

### *REGLES DE CONFIDENTIALITE ET LIBERTES*

A l'occasion de votre séjour, certaines informations sont demandées. Ces dernières sont traitées par informatique conformément aux lois et règlements en vigueur. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous confère à l'égard de ces traitements un certain nombre de droits.

Il s'agit, en particulier, d'un droit d'accès direct aux informations administratives vous concernant, sur demande écrite exercée auprès de la direction de l'établissement, d'un droit de rectification des informations qui pourraient être erronées, incomplètes ou équivoque. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et traitement de données nominatives la concernant.

Les données médicales sont transmises au médecin d'établissement, elles sont protégées par le secret professionnel. Les dossiers médicaux sont sous clé et accessibles seulement aux personnes habilitées.

L'obligation du respect du secret professionnel s'impose à l'ensemble du personnel. Ces derniers doivent faire preuve de discrétion sur les faits dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

### *La lutte contre la maltraitance et culture de bientraitance*

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux situations à risques de maltraitements psychologiques et physiques. Toute maltraitance constatée serait systématiquement signalée aux familles et aux autorités compétentes selon la procédure établie. Un suivi psychologique et éducatif est proposé à la victime et à son entourage.

Un groupe bientraitance et prévention de la maltraitance est constitué au sein de l'établissement. Il a pour missions de mettre à jour les documents internes propres à ces questions, d'assurer le suivi des principes de bientraitance dans l'établissement. Un référent bientraitance est nommé dans chaque service.

### *Informations utiles :*



### *Annexes :*

1. Charte des droits et libertés de la personne accueillie
2. Arrêté conjoint portant nomination de personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charges dans un établissement
3. Information Conciliateur